



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/15-06 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
À L'ASSOCIATION ATELIER PARISIEN D'URBANISME (APUR)**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2016/09/06 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'atelier parisien d'urbanisme (APUR),

Vu les statuts de l'association en vigueur,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que la Métropole du Grand Paris, membre de droit, doit désigner trois représentants titulaires pour siéger au sein des instances de l'APUR,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil métropolitain peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux

nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE en qualité de représentants de la Métropole du Grand Paris au sein des instances de l'atelier parisien d'urbanisme (APUR) :

- Monsieur Joakim GIACOMONI
- Monsieur Maxime SAUVAGE

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association APUR et aux conseillers métropolitains désignés.

**ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
CONTRE : 4**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.